Décision n° 2017-1129
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 septembre 2017
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 20 septembre 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-1129
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 septembre 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198500143	STE LANGUEDOC TRAV PUBLIC ELEC	34 VALROS	1 VHF
199601175	MEDDE	44 NANTES	1 VHF
199703895	RADIO TAXI DE NEVERS	58 NEVERS	2 UHF
200201515	FERRERO FRANCE	76 STE MARIE DES CHAMPS	2 UHF
200401680	COMMUNE DE CHAMBERY MAIRIE	73 CHAMBERY	1 UHF
200700573	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	78 MARLY LE ROI	2 UHF
200801326	SERIS SECURITY	59 MARCQ EN BAROEUL	1 UHF
200801400	SERIS SECURITY	59 DUNKERQUE	1 UHF
200801426	SERIS SECURITY	59 LILLE	1 UHF
201200886	UNION DE RECOUVREMENT DE SS ET	30 NIMES	1 UHF
201600265	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	92 SURESNES	3 UHF
201600993	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	91 DRAVEIL	2 UHF
201601049	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	92 BOULOGNE BILLANCOURT	1 UHF